



Le miniguide de la mobilité internationale pour les apprentis et alternants

NOVEMBRE 2021

Par Euro App Mobility

Les réponses essentielles pour vous accompagner lorsque vous souhaitez partir en échange à l'étranger dans le cadre de votre parcours de formation professionnelle.

1. Vers qui dois-je me tourner lorsque je souhaite partir en mobilité internationale ?

Pour partir en mobilité internationale (Erasmus), il faut se référer à son CFA ou son école. Ce sont les pilotes des projets internationaux et il n'est pas possible de bénéficier des bourses sans leur intervention. Le référent mobilité du CFA ou de l'école coordonne l'ensemble de la démarche. Parmi ses nombreuses missions, il a notamment pour rôle de trouver une école d'accueil à l'apprenant désirant effectuer une mobilité internationale.

2. A quel moment de mon parcours de formation puis-je partir en mobilité ?

Un apprenti peut effectuer une période de mobilité à l'étranger dans deux cadres :

Pendant son contrat en alternance, dans le cadre de sa formation : en tant qu'apprenti, la formation pratique ou théorique peut être organisée en partie à l'étranger. C'est aussi le cas pour un salarié en contrat de professionnalisation.

A l'issue de son contrat, en post-apprentissage : à l'issue de son contrat d'apprentissage ou de son contrat de professionnalisation, un alternant peut partir se former à l'étranger dans un délai d'un an maximum après l'obtention de son diplôme.

- Pour cela, il doit s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi ;



- Le « post apprenti » obtient le statut de « stagiaire de la formation professionnelle » ;
- Le référent mobilité du CFA accompagne le « post apprenti » dans ses démarches ;
- Une convention de stage est signée entre les parties prenantes : le « post apprenti », l'organisme d'envoi (CFA/OF), l'entreprise ou organisme de formation d'accueil.
- L'apprenti peut également bénéficier d'une bourse (Erasmus+, OFAJ, ProTandem...).

3. Combien de temps suis-je autorisé à partir à l'étranger ?

L'apprenti peut effectuer une partie de son contrat à l'étranger pour une durée maximale d'un an. La durée d'exécution du contrat en France doit être d'au moins 6 mois.

4. Ma mobilité doit-elle obligatoirement s'effectuer dans un pays membre de l'Union européenne ?

Non, la période de mobilité peut s'effectuer partout dans le monde. C'est en revanche plus simple au sein des pays de l'UE.

Hors de l'espace européen, il faut remplir des formalités préalables supplémentaires. La plupart des pays exigent un visa :

- pour les périodes de plus de 3 mois ;
- pour un stage s'il est considéré comme une activité professionnelle ;
- pour travailler.

5. Pendant ma mobilité, faut-il que j'alterne périodes en entreprise et en centre de formation ?

Pendant la période de mobilité internationale, le principe de l'alternance peut être revu. En effet, les apprenants ne sont pas tenus d'alterner périodes en entreprise et périodes en centre de formation. Pendant leur séjour, ils peuvent uniquement réaliser un stage en entreprise ou poursuivre leur formation au sein d'un organisme de formation.



6. Je n'ai pas une très bonne maîtrise de la langue anglaise, est-ce un problème pour partir ?

Pas nécessairement. De nombreux apprentis partent sans maîtriser l'anglais. Il est cependant recommandé de pratiquer avant le départ et de prendre quelques leçons supplémentaires pour maîtriser les bases. Pour cela, de nombreuses plateformes d'apprentissage existent et votre CFA/école peut vous accompagner.

7. Est-ce que je continue à percevoir mon salaire lorsque je pars à l'étranger ?

L'impact de la mobilité sur la rémunération de l'apprenti peut être différentes selon la durée de la période de mobilité:

Mobilité courte : pour les périodes de mobilité n'excédant pas 4 semaines, il est possible de procéder à la mise à disposition temporaire de l'alternant auprès d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation situé à l'étranger. Pendant cette mise à disposition, l'entreprise d'origine continue à verser le salaire à l'apprenti.

Mobilité longue : pour les périodes de mobilités longues (plus de 4 semaines), certaines clauses du contrat de travail sont « mises en veille » par l'entreprise, pour une durée limitée correspondant à la durée de sa formation au sein d'une entreprise ou d'un CFA situé à l'étranger. Dans ce cadre, c'est le CFA ou l'entreprise du pays d'accueil qui devient seul(e) responsable des conditions d'exécution du travail de l'intéressé. L'apprenant se voit donc appliquer les dispositions légales en vigueur dans le pays d'accueil en matière de :

- santé et sécurité au travail ;
- rémunération ;
- durée du travail ;
- repos hebdomadaire et jours fériés.

8. Une prime peut-elle m'être versée par mon employeur français durant une mobilité longue ?

Dans le cadre d'une mobilité longue, le contrat est mis en veille, l'employeur français ne peut plus verser de rémunération (ni de prime) à son apprenti. En



revanche, rien n'empêche qu'une prime ou une indemnité d'autonomie financière lui soit versée en amont de la mise en veille effective de son contrat.

9. Me faut-il l'accord de mon entreprise française pour partir en échange dans une entreprise d'accueil étrangère ?

L'entreprise française doit impérativement donner son accord. En revanche, pour les mobilités de moins de 4 semaines effectuée dans un centre de formation à l'étranger, les conditions peuvent être plus souples. Il faut se renseigner auprès de son référent mobilité au CFA.

10. Quels sont les arguments pour convaincre mon employeur français à me laisser partir ?

Voici quelques pistes à exploiter auprès de votre employeur :

- Les entreprises, dont les apprentis ont participé à des périodes de mobilités, sont plus attractives pour les jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage ;
- Les apprentis partis en mobilité seraient perçus par leur employeur comme étant plus fidèles, et moins susceptibles de partir travailler dans une autre entreprise à l'issue de leur formation ;
- Les jeunes partis en mobilité Erasmus+ sont perçus comme porteurs de savoir-être pouvant apporter un plus dans la dynamique de l'équipe ;
- A leur retour, les apprentis contribuent d'avantage à l'activité de l'entreprise grâce à de meilleures compétences linguistiques, comportementales, transversales et techniques ainsi qu'une plus grande indépendance et confiance en soi ;
- La réciprocité des échanges : lorsque l'employeur accepte de laisser partir son apprenti à l'étranger, il peut également accueillir un jeune apprenti en retour.

11. Puis-je obtenir une bourse pour financer une partie ma formation à l'étranger ?

L'apprenti ou l'alternant ne peut pas recevoir directement une bourse. C'est le CFA qui doit la demander pour lui et qui lui reversera ensuite.



Divers financements peuvent être mobilisés pour prendre en charge les coûts. Le référent mobilité effectue les démarches et les demandes de bourses auprès des différents financeurs :

- Soutien financier du [programme Erasmus+](#)
- Soutien financier de [l'Office franco-allemand pour la jeunesse \(OFAJ\)](#)
- Soutien financier de ProTandem : [Echanges en formation initiale / Echanges en formation continue](#)
- Soutien financier de [l'Office franco-québécois pour la jeunesse \(OFQJ\)](#)
- Le financement par l'opérateur de compétences (OPCO)
- [Le site Euroguidance](#) liste également les différents dispositifs selon les régions

12. Comment trouver mon entreprise d'accueil à l'étranger ?

La plateforme Euro App Mobility, qui sera lancée en septembre 2022, permettra la mise en relation des CFA, entreprises et apprentis en Europe. Cela facilitera l'organisation des périodes de mobilité européenne et internationale.

En attendant son déploiement, voici quelques pistes pour trouver des partenaires à l'étranger :

- [La plateforme Katapult](#)
- [Erasmus Social Network France](#)
- [Les Rencontres européennes Erasmus ou TCA](#) (Training and Cooperation Activities)
- [eTwinning](#)
- [EPALE](#)